

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° A2024-104 - OBJET : OUVERTURE DU DOMAINE NORDIQUE DE BEAUREGARD POUR LA SAISON HIVERNALE 2024-2025

Le Maire de la Commune de Manigod,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et suivants,

ARRETE

ARTICLE 1

L'ouverture du domaine nordique de Beauregard, exploité par le Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard (SIPB), est fixée au samedi 14 décembre 2024.

ARTICLE 2

La fermeture dudit domaine est programmée, quant à elle, au 31 mars 2025. Cependant, cette date pourra être réajustée en fonction des conditions d'enneigement, dans le souci d'assurer la sécurité et le confort des pratiquants.

ARTICLE 3

Les secours seront assurés par le service des pistes de la commune de La Clusaz.

ARTICLE 4

Le Directeur des Pistes de La Clusaz, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, à Monsieur l'Exploitant des Remontées Mécaniques, à Madame la Présidente du SPIB, à Monsieur le Chef de la Police Municipale de La Clusaz, à Monsieur le Représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours, aux intéressés.

ARTICLE 5

Publication de cet arrêté sera faite en Mairie, à l'Office du Tourisme et aux caisses des remontées mécaniques.

ARTICLE 6

Conformément à l'article R 102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble — 2 place de Verdun BP 1135 — 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Manigod, le 11 décembre 2024

Le Maire,
Stéphane CHAUSSON

